Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260716-D_2026_75-DE

**D_2026_ 75** **16/07/2026**

# DECISION PRISE EN APPLICATION de L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Service** : **Ressources Humaines**

**Objet :** Création d'un emploi non permanent - Contrat d'accroissement temporaire pour la mission de Responsable Coach Campus connecté

**Le Président de REDON Agglomération,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

**VU** la délibération CC-2026-58 du 30/03/2026 portant délégation du Président de REDON Agglomération et particulièrement « prendre toutes décisions relatives au personnel et notamment la création ou la transformation de poste » ;

**CONSIDERANT** que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

**CONSIDERANT** que l'activité de la Direction Economie nécessite la création d'un emploi non permanent - Contrat d'accroissement temporaire pour la Mission de Responsable Coach Campus connecté

**PAR CE MOTIF LE PRESIDENT**
**DECIDE**

**- de créer un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet à compter du 16/07/2026 ;**
**- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :**

Le Responsable Coach Campus connecté a pour mission de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des apprenants du Campus connecté :

- Accompagnement individualisé
- Accompagnement collectif, animation d'ateliers
- Participation à la rédaction et au suivi des dossiers de financement
- Participation à la représentation du Campus Connecté auprès des élus et parties prenantes
- Participation à l'organisation des instances de pilotage
- Coordination, communication et promotion du Campus connecté

**- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné comprenant le traitement statutaire et le régime indemnitaire instauré par REDON Agglomération ;**
**- de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement ;**
**- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34